

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°24.05 V

Objet : **DÉMÉNAGEMENT au N° 05 RUE ARISTIDE BRIAND**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,
Vu le Code Pénal,
Vu la demande formulée par **Mme SAINT SÉVÈRE Marie**, n°5 rue Aristide Briand – 64300 Orthez, qui sollicite une autorisation du domaine public, pour un déménagement pour une durée de deux (2) jours, le vendredi 02 et le samedi 03 février 2024,
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Afin d'effectuer le déménagement, le stationnement sera autorisé au droit du n°05 rue Aristide Briand pour une durée de deux (2) jours, le vendredi 02 et le samedi 03 février 2024, de 8 heures à 17 heures.

Article 2 : Pour permettre ce déménagement, un camion de location de 17 m³ sera autorisé à stationner au droit du N° 05 rue Aristide Briand à Orthez.

Article 3 : **Mme SAINT SÉVÈRE Marie**, sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/véhicule (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

Article 4 : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du centre de Secours d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à Orthez, le mercredi 31 janvier 2024

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS



Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

